

Rapport d'activité de la CRR



Année 2023

Sommaire

| | |
|--|------------------|
| 1. « Déjà ou seulement » 2 ans d'activité ! | P 3 |
| 2. Mission : Reconnaître la blessure, réparer la personne | P 4 |
| 3. Choix de la justice réparatrice | P 5 |
| 4. Équipe | P 6 - 7 |
| 5. Parcours | P 8 - 9 |
| 6. Réparations financières et non financières | P 10 - 11 |
| 7. Chiffres clés | P 12 - 14 |
| 8. Profils des personnes victimes et des auteurs | P 15 |
| 9. Gouvernance | P 16 |
| 10. Finances | P 17 - 19 |
| 11. Communication | P 20 |
| 12. Confidentialité et traitement des données sensibles | P 21 |

1. « Déjà ou seulement » 2 ans d'activité !

- ❖ **Il y a 2 ans, le 26 octobre 2021**, la CRR (Commission Reconnaissance et Réparation) déposait ses statuts d'association loi 1901. La création de la CRR par vote de l'assemblée générale de la CORREF en avril 2021 faisait suite à une des recommandations de la CIASE (Commission indépendante des abus sexuels dans l'Église).
- ❖ La création de la CRR ouvrait **une nouvelle étape, celle de la réparation**, La publication du rapport de la CIASE le 5 octobre 2021 avait permis la prise de conscience de l'ampleur des abus et leur dénonciation ; la création de la CRR engageait la reconnaissance et la réparation **individuelle** des victimes de violences sexuelles commises par des **membres d'instituts religieux et d'associations de fidèles ayant décidé d'adhérer à la CRR**.
- ❖ **En avril 2023, la CRR a rapporté son action devant l'assemblée générale de la CORREF** réunie à Paris. Cette assemblée générale faisait le suivi sur la mise en œuvre des recommandations de la CIASE dans l'engagement contre tous les types d'abus et les violences sexuelles au sein des instituts religieux. Ainsi, M. Antoine Garapon, Mmes Anne de Richecour et Valentine Bück ont fait un point d'étape, à la fois sur le fonctionnement et sur la démarche.
- ❖ Le **communiqué de presse de la CORREF suivant l'assemblée générale** faisait état « d'un travail extrêmement exigeant et éprouvant effectué par chaque membre de la Commission qui accompagne des victimes et travaille avec l'institut responsable de l'agresseur afin qu'un authentique processus de reconnaissance et de restauration puisse se faire. Ce processus passe par des réparations tant financières que morales. Deux personnes victimes et trois responsables d'instituts ont témoigné de la façon dont ils avaient vécu le cheminement avec la CRR. Chacun à sa façon a insisté sur l'importance de la Commission comme un tiers qui permet que se rétablisse une certaine symétrie de la relation entre la victime et l'institut religieux concerné. Ces paroles, engagées et très fortes ne peuvent que renforcer notre détermination à continuer. Notre assemblée a réitéré à plusieurs reprises l'importance de toutes les bonnes pratiques permettant de sortir de l'entre-soi, de ne pas être juge et partie, de savoir s'entourer de conseils et d'expertises, d'honorer les droits fondamentaux de la conscience, d'empêcher les confusions de rôles et de repérer les risques. ».

2. Mission : Reconnaître la blessure, réparer la personne

Objectifs principaux :

1. *Écouter et reconnaître les victimes d'abus sexuels commis par des religieux*
2. *Réparer leurs souffrances (réparations financières et non financières)*
3. *Rechercher les causes de ces abus pour éclairer les instituts religieux.*

- ❖ La CRR a été créée pour **reconnaître et réparer** les personnes victimes de violences sexuelles commises par un religieux ou une religieuse. La CRR est compétente, quelle que soit la nationalité de la victime, pour tous les faits présumés commis sur le territoire national ou à l'étranger. La CORREF a voulu cette commission « **indépendante** » pour qu'elle se pose en « **tiers de justice** » entre la victime et les instituts religieux. En tant que tiers de justice, la CRR établit un dialogue à trois, entre la victime et l'institut religieux (ou association de fidèles) mis en cause.
- ❖ Le religieux mis en cause doit appartenir à une entité canonique de France, membre de la Conférence des religieux et religieuses de France (**CORREF**). La CORREF a par ailleurs ouvert les services de la CRR aux **associations de fidèles menant la vie commune qui le souhaitent**, ce service étant conditionné à une affiliation volontaire et directe à la CRR. À ce jour 16 associations ont ainsi décidé d'adhérer à la CRR.
- ❖ La personne qui saisit la CRR doit avoir été **mineure ou « majeure en situation de vulnérabilité »** au moment des faits, la notion de vulnérabilité étant entendue largement. Il s'agit le plus souvent de jeunes majeur(e)s, de personnes en recherche de vocation religieuse ou novices, en situation de détresse et de soutien, dans le cadre d'un accompagnement spirituel, ou encore de personnes sous emprise d'une personnalité charismatique ou d'une communauté.
- ❖ La CRR **écoute la parole de la victime**, recueille son témoignage, et prend la mesure de la gravité des faits subis ainsi que du retentissement sur la vie de la personne. La CRR n'a pas de pouvoir d'enquête. Face à l'impossibilité d'établir la preuve des faits (compte tenu de l'ancienneté des faits subis par un enfant dans l'intimité et le secret, sans témoins ni preuves objectives) la justice restaurative s'en remet à la vraisemblance d'un récit de vie. Elle s'appuie sur les déclarations circonstanciées de la personne et sur tout document qu'elle apporte spontanément.
- ❖ Après avoir aidé à apprécier la gravité des faits dénoncés ainsi que les conséquences des violences subies, la CRR détermine les **modalités de réparations personnalisées**, réparations financières et non financières.

3. Choix de la justice réparatrice

Présidée par Antoine Garapon, ancien magistrat, la CRR a fait le choix de la justice réparatrice (quoiqu'elle porte plusieurs noms justice restaurative, transformatrice, ou transitionnelle).

La justice réparatrice constitue un véritable modèle de justice qui répond à une idée, à une dynamique et à une visée propres, quand la justice pénale ou civile ne peuvent plus rien.

- ❖ **La justice réparatrice** s'impose en cas d'impossibilité de la justice ordinaire (en raison du décès de l'auteur, de la prescription, de l'absence de preuves ou de la rigidité des procédures et qualifications). La personne victime est au centre à l'inverse de la justice pénale qui met l'acte de l'accusé au centre.
- ❖ Ce **tiers de justice** ne doit pas être assimilé à une personne (comme le juge) mais bien à une fonction. La CRR est un tiers qui pratique une impartialité engagée pour construire une relation de confiance aussi bien avec les personnes victimes qu'avec les instituts (ou association de fidèles). Nombre de victimes ont une expérience très négative des démarches qu'elles ont effectuées auprès de l'Église et sont, de ce fait, devenues très méfiantes. D'autres, très démunies et blessées, ne sont pas en mesure de traiter directement avec un institut (ou association de fidèles), aussi bien disposé soit-il ; d'autres enfin, ont quitté l'Église et ne veulent à aucun prix avoir affaire à elle. La CRR se réfère donc exclusivement à un langage civique (faute, culpabilité, réparation) le seul qui puisse être partagé par tous, sans référence religieuse.
- ❖ La condition de réussite est la **confiance des personnes et instituts religieux (ou association de fidèles) dans la démarche** de justice réparatrice menée par la CRR. La confiance de ces derniers d'abord qui acceptent de moindres exigences que la justice civile en termes de preuve et de défense. En contrepartie, la personne victime accepte d'être réparée selon des modalités différentes.
- ❖ **Si les faits ne semblent pas prescrits**, ou lorsque la personne mise en cause est vivante, la CRR recommande à la personne victime de se faire accompagner par le conseil de son choix et si c'est un avocat, de solliciter le cas échéant l'aide juridictionnelle. En outre, une plainte de la personne victime ou un signalement au procureur de la République sont toujours possibles.

4. Équipe

Le choix des membres référents résulte soit de candidatures spontanées, soit de présentation par un des membres ou de la sollicitation du président. Ils sont choisis en raison de leurs qualités, de leur expérience professionnelle : magistrats, avocats, psychologues, psychiatres, psychanalystes, médiateurs, postes de responsabilité en entreprise, sociologue, historien etc.

Ils présentent des qualités avérées d'écoute, de bienveillance et de soutien.

L'accompagnement est exigeant et nécessite une grande implication de chacun qui peut être difficile à tenir sur la durée. Il y a donc un recrutement régulier des membres référents.

❖ L'équipe est composée de :

- **Un président, Antoine Garapon.**
- **Une déléguée générale, Anne de Richecour.**
- **Une coordinatrice des membres référents, Valentine Bück.**
- **Un secrétaire administratif.**
- **Environ 25 membres référents.**

Les membres référents donnent des garanties quant à leur indépendance vis-à-vis de la CORREF, des institutions religieuses et des victimes. Il n'y a parmi eux ni victime, ni religieux.

Une fois nommés, les membres référents s'engagent à signaler au président tout risque de conflit d'intérêt, de partialité ou toute autre difficulté dans l'exercice de leur mission.

Les membres référents sont dans la vie active ou retraités. La grande majorité sont bénévoles, les autres sont rémunérés et ont le statut d'auto-entrepreneurs.

Liste des membres référents au 31 décembre 2023

Stéphane AUDOIN-ROUZEAU
 Marie BALMARY
 François BERNARD
 Delphine BONNET
 Marie BRAJEUX-MADELAIN
 Elodie BRIAN
 Valentine BUCK
 Bruno CATHALA
 Micheline FERRAN
 Virginie FOURNIER
 Blandine FROMENT
 Alain GIRARDET
 Philippe KABONGO M'BAYA
 Maylis KAPPELHOFF-LANCON
 Florence KRIEG

Thierry LEON
 Anne MANOHA
 Guillaume MONOT
 Stéphane de NAVACELLE
 Bernard PAIX
 Eve PAUL
 Jean-Paul PONTHOT
 Vincent POYET
 Lionel de RIVASSON
 Diane RONDOT
 Pascale de SALINS
 Sylvette TOCHE
 Pauline VINOT

« Je vous remercie infiniment pour votre soutien, votre écoute, votre gentillesse. Grâce à vous je vais pouvoir me soigner. Je vous remercie de tout mon cœur. MERCI Je suis très reconnaissant pour tout ce que vous faites. Merci beaucoup pour votre aide précieuse. »

« J'en profite pour vous remercier sincèrement pour votre capacité d'écoute et d'empathie. Vous n'imaginez pas le bien que cela m'a procuré de pouvoir me libérer de ce fardeau que je portais depuis 60 ans. »

« Je voulais aussi vous remercier très sincèrement pour ce temps que vous m'avez accordé, un peu plus de deux heures, et pouvoir ainsi m'exprimer, hors cadre thérapeutique, sur cette expérience douloureuse liée à l'enfance, une expérience qui marque une vie entière. Ce long entretien m'aura permis, j'ai vraiment cette première impression, qu'un grand mur a pu tomber, un mur qui protégeait cette douleur trop douloureuse, trop longtemps contenue. »

*« Merci à vous deux de m'avoir si bien accueilli et écouté, de m'avoir "porté" quand l'émotion a pu m'envahir. Merci aussi d'avoir répondu à cet élan de fraternité que j'ai exprimé envers vous. C'e n'est vraiment pas tous les jours que l'on vit de telles choses !
 Maintenant le chemin est devant moi. Je l'emprunte avec sérénité et confiance : le travail et le service à rendre, ne manquent pas ! »*

*« Je tiens à vous exprimer toute ma gratitude pour la façon dont vous avez conduit et achevé la mission qui vous avait été confiée par la CRR.
 J' ai apprécié votre sens de l'humanité dans nos échanges, ainsi que le tact constant et jamais démenti lors de discussions parfois longues. J'ai apprécié votre bienveillance dans l'écoute, la restitution et finalement la synthèse d'une parole, difficile pour moi à exprimer dans ce qu'elle pouvait ou aurait pu être impudique. Votre respect a été un encouragement à faire ressortir ce non-dit de toujours.
 Vous avez été une chance pour moi, d'avoir permis cet accouchement, vous êtes une chance pour la CRR de bénéficier de référents de qualité. »*

5. Parcours

La CRR propose un parcours de reconnaissance des abus subis. Les membres référents écoutent et accompagnent, en binôme, chaque personne.

Les entretiens individuels permettent d'évaluer les conséquences des violences subies.

La CRR recommande aux instituts et associations de fidèles diverses formes de réparation (financière et non financière) qui sont toujours personnalisées, globales et plafonnées.

« Vous avez été pour moi des « passeurs de vie ». Grâce à vous, j'ai pu rencontrer Frère XXX, et vous m'avez permis, lors de cette rencontre, de me revêtir de dignité. Et c'est une force, un élan, un élargissement du cœur qui se sont renforcés en moi, pour continuer à soutenir le désir de relèvement de personnes blessées, elles aussi, dans leur vie, et qui parfois n'espèrent plus. »

- ❖ Dès la saisine (**étape n°1**) la parole de la personne est prise en compte, c'est le début de la reconnaissance des faits dénoncés.
- ❖ La commission vérifie sa compétence, (**étape n°2**), et si tel n'était pas le cas, la CRR s'efforcerait d'orienter la personne vers la bonne instance.
- ❖ Les membres référents apprécient la vraisemblance des faits décrits, sachant qu'ils n'ont pas de pouvoir d'enquête contrairement à la justice pénale. Ils prennent en considération la parole, tant dans les faits dénoncés, que dans leurs répercussions et leurs impacts. Ils accompagnent chacun par des entretiens individuels et un guide (**étape n°3**) pour évaluer les conséquences des violences subies et déterminer les formes de réparations personnalisées.
- ❖ Après avoir entendu la personne victime et après avoir eu un échange avec l'institut religieux mis en cause, ou l'associations de fidèles, la formation consultative de la CRR émet des recommandations avec des mesures de réparations non financières et financières (**étape n°4**).
- ❖ Après accord sur les réparations, la personne victime signe un protocole de reconnaissance et de réparation avec l'institut religieux ou l'association de fidèles concerné (**étape n°5**). La CRR n'est pas signataire du protocole mais en accompagne la mise en œuvre. En cas de désaccord, un réexamen de la situation est possible (**étape 5 bis**)
- ❖ La mission de la CRR auprès de chaque victime s'achève lorsque les modalités de reconnaissance et de juste réparation sont exécutées (**étape 6**).

Étape n°1
PRISE EN COMPTE DE LA PAROLE

- Saisine de la CRR par le site web, appel téléphonique, email, transmission par une cellule d'écoute de victimes, l'Inirr, courriers postaux, autres moyens.
- Accusé de réception, premiers contacts avec la commission et début de la reconnaissance des faits dénoncés.

Étape n°2
VÉRIFICATION DE L'APPARTENANCE DE LA PERSONNE MISE EN CAUSE À UN INSTITUT RELIGIEUX OU ADHÉRENT

- Demandes de précisions sur la personne mise en cause (nom ; institut religieux concerné ou association de fidèles; lieu et date des faits ...)
- Si la CRR est compétente, nomination de 2 membres référents de la commission, ou à défaut orientation vers une autre instance (Inirr notamment).

Étape n°3
ENTRETIENS AVEC LA CRR POUR DÉTERMINER LES RÉPARATIONS

- Entretiens individuels sur les faits dénoncés, les conséquences et les accompagnements souhaités (évaluation de l'impact dans la vie de la personne victime, modalités de reconnaissance et de réparation).
- Entretien de la CRR avec les instituts religieux concernés ou association de fidèles dans le but de les informer des demandes, de recueillir leur participation active dans la reconnaissance et d'accompagner ces instituts dans l'évolution de leur mode de fonctionnement.

Étape n°4
RECOMMANDATIONS SUR LA JUSTE RÉPARATION NON FINANCIÈRE ET FINANCIÈRE

- Formulation par la CRR des recommandations, sur la base du rapport des deux membres référents de la CRR accompagnants, et de l'avis de la formation consultative (président, accompagnants ainsi que 3 à 4 autres membres).
- Communication des recommandations à la personne victime et à l'institut mis en cause.

Étape n°5
PROTOCOLE DE RECONNAISSANCE ET DE RÉPARATION

- Signature d'un protocole entre la victime et l'institut religieux concerné sur la juste réparation non financière et financière.
- Mise en œuvre du protocole d'accord, sous le contrôle des membres de la commission.
- Paiement de la réparation financière par l'institut religieux, l'association de fidèles ou si l'institut n'existe plus par le fonds de dotation de la CORREF.

Étape n°5 bis
RÉEXAMEN

- Si l'institut religieux, l'association de fidèles et/ou la victime ne sont pas d'accord sur la juste réparation, ils en informent la commission dans un délai raisonnable et en précisent les raisons.
- Les parties peuvent décider conjointement le réexamen (formation de réexamen).
- La formation de réexamen (dans une composition nouvelle) tente de trouver un accord. Si aucun accord n'est trouvé, la formation de réexamen prendra une décision qui s'imposera aux parties.

Étape n°6
FIN DE MISSION DE LA CRR

- Par la constatation de l'exécution des modalités de reconnaissance et de juste réparation retenues.
- Par la mise en place éventuelle d'un accompagnement extérieur à la CRR.

6. Réparations financières et non financières

La CRR propose à la fois des réparations financières mais aussi d'autres formes de **réparation non financière ou symbolique**, dites restauratives :

- ❖ *acte de reconnaissance public ou privé*
- ❖ *appel à témoignages et recherche d'autres victimes*
- ❖ *journée et acte mémoriel*
- ❖ *atelier d'écriture*
- ❖ *travaux de recherche...*

« Depuis ce moment de rencontre, de pardon demandé et donné sans réserve, c'est une petite joie, certes pas tonitruante, mais increvable, qui chante en moi. Je ressens tellement l'envie de la partager avec ma famille et mes amis ! »

- ❖ **L'acte de reconnaissance par la congrégation** prend souvent la forme d'une lettre personnalisée signée du supérieur de la communauté à laquelle appartient ou appartenait l'auteur par laquelle sont reconnus les abus subis et leurs conséquences.
- ❖ **La CRR recommande l'appel à témoignages qu'il** soit nominatif ou non en invitant toute personne victime à se faire connaître, à sortir du silence. C'est un acte d'ouverture à la vérité de la part de ceux qui l'émettent. Ainsi l'ont pratiqué les franciscains, dominicains de Toulouse, frères de Saint-Gabriel, jésuites, eudistes, l'abbaye de Timadeuc et l'abbaye du Bec-Hellouin.
- ❖ **Les journées et actes mémoriels** sont importants, comme la cérémonie à Issé qui a largement été relayée dans la presse ou la rencontre avec le Pape. Une délégation de 26 victimes (hommes et femmes) d'abus commis par des frères de la communauté Saint-Gabriel a été reçue au Vatican par la Commission pontificale pour la protection des mineurs, puis par le Pape le 28 novembre 2023. Abusées dans les années 60 dans les écoles de Bretagne et de Loire-Atlantique, leur présence à Rome a été une nouvelle étape dans leur parcours de reconstruction.
- ❖ **L'atelier d'écriture** permet aux personnes victimes de faire le récit de leur expérience douloureuse, sans prétention littéraire, en toute liberté. L'objectif est soit d'écrire pour « redevenir acteur de sa vie », « retrouver une certaine fécondité », soit pour témoigner en espérant que la lecture aidera d'autres victimes.
- ❖ **Des travaux de recherche** sont menés par les communautés elles-mêmes et par la CRR. Ainsi 2023 est l'année de lancement des travaux de recherche de la CRR qui devraient donner lieu à des rapports fin 2024.

6. Réparations financières et non financières

Au total, sur 2 ans, la CRR a formulé **343 recommandations financières**, dont 231 en 2023.

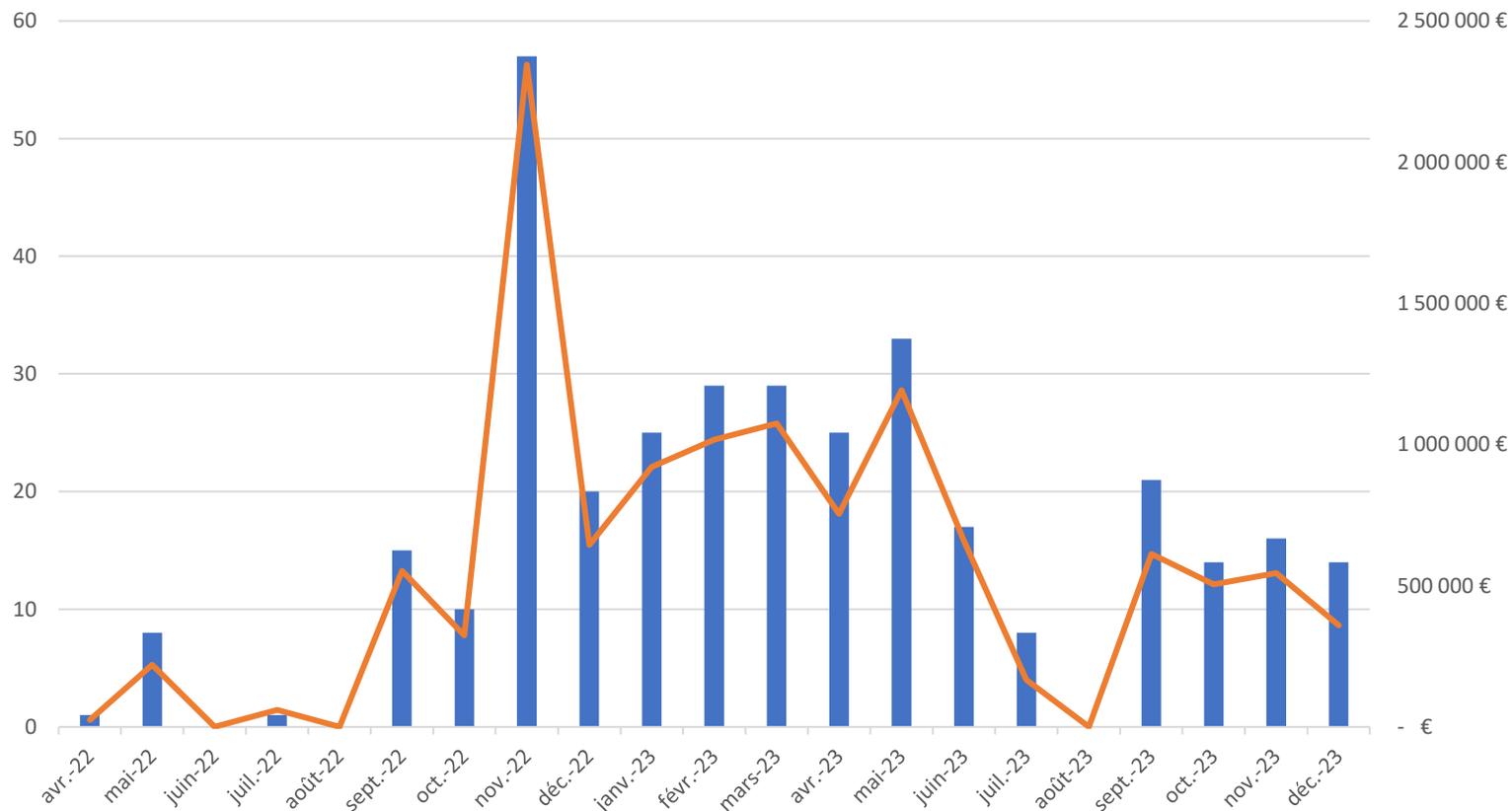
Le montant des recommandations émises totalise **12 millions d'euros**.

La moyenne des recommandations est de **35 000 euros**.

228 protocoles ont été signés entre les personnes victimes et les congrégations.

« Je viens d'écrire à Frère Y pour lui dire que j'avais bien reçu l'indemnité convenue, au titre de la démarche de reconnaissance et de réparation construite ensemble. Cette somme de 45 000 €, je la partagerai intégralement entre mes trois enfants, qui ont eu à pâtir, trop longtemps, du mal-être de leur père ».

❖ Au total 343 recommandations financières émises



7. Chiffres clés

Au total, depuis la création de la CRR, il y a eu **832 saisines, dont 228 en 2023.**

Le rythme des saisines s'est donc ralenti en 2023 par rapport à 2022.

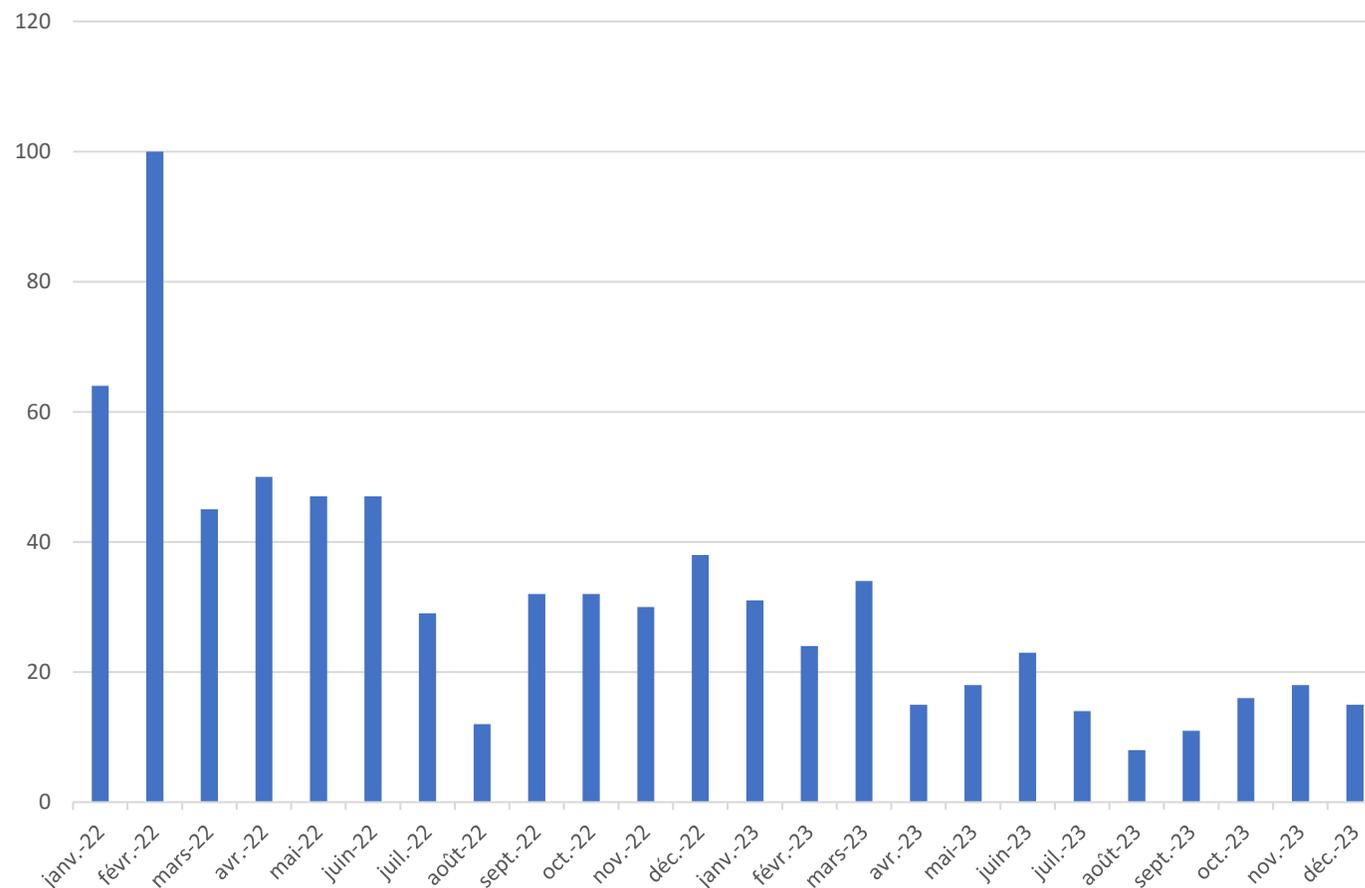
Moins de **10% des saisines concernent des adhérents à la CRR**, non membres de la CORREF.

La très grande majorité des saisines se sont faites par mail. Par ailleurs, au total sur les 2 ans, **57 demandes nous ont été transmises par l'Inirr.** Réciproquement nous leur en avons adressé 149.

550 demandes sont closes.

343 recommandations ont été émises par la CRR.

❖ Les 832 saisines se répartissent ainsi :



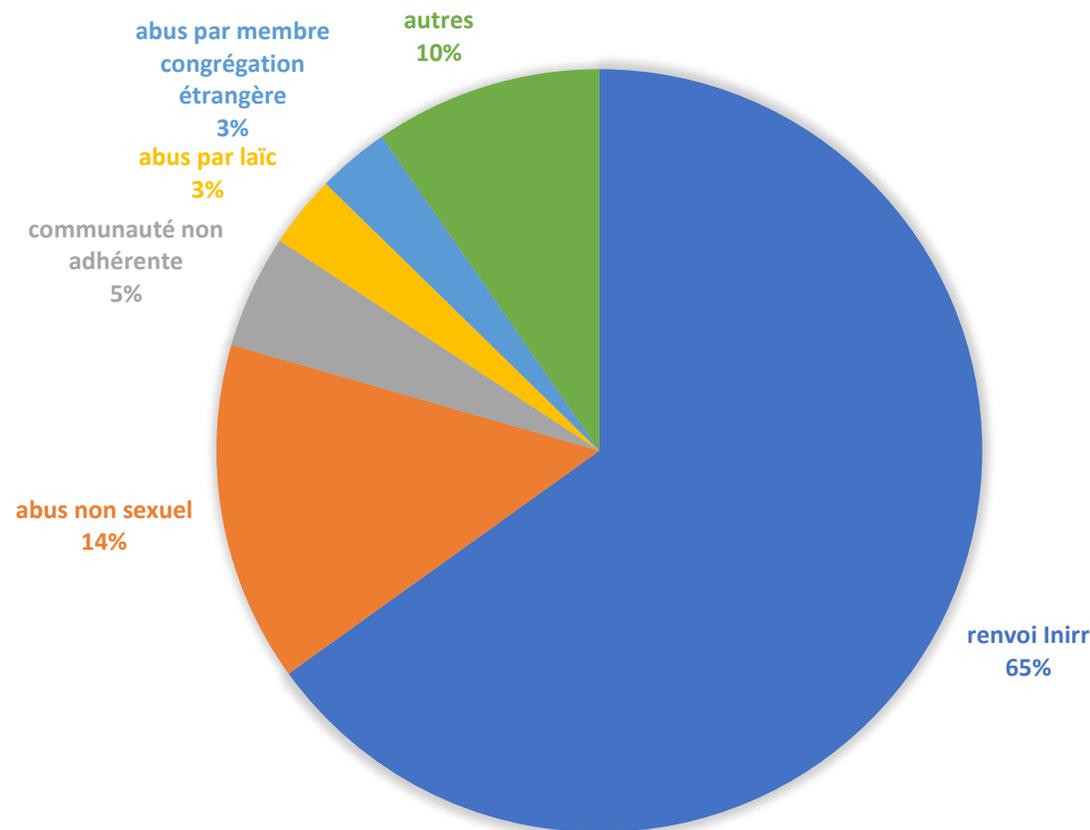
7. Chiffres clés

La CRR se déclare non compétente pour environ 25% des saisines aux motifs suivants :

- ❖ **renvoi vers l'Inirr** : si la personne mise en cause est un prêtre diocésain, la CRR transfère le dossier à l'Inirr, sans que la victime ait besoin de formuler une nouvelle saisine auprès de l'Inirr.
- ❖ **irrecevabilité** :
 - ❖ abus non sexuels
 - ❖ communauté ou association non adhérente
 - ❖ abus par laïc
 - ❖ abus par membre de congrégation étrangère
 - ❖ personne majeure non vulnérable, autres.

Par ailleurs 37 personnes ont souhaité seulement déposer un témoignage, sans suivre de démarche de réparation.

❖ La CRR s'est déclarée non compétente pour 25% des saisines



7. Chiffres clés

Toute personne qui saisit la CRR est accompagnée sans délai, il n'y a pas de retard de traitement. Le temps d'instruction dépend du temps d'échange avec la personne victime et avec la congrégation ou association de fidèle mise en cause. Il est d'environ 6 à 9 mois.

1/3 des affaires en cours d'instruction (avant recommandation) concernent des personnes « majeures vulnérables » au moment des faits, sachant que pour ces majeurs l'instruction est souvent plus longue.

Toute personne victime ou la congrégation (et association de fidèle) peut demander à la CRR le réexamen de sa situation, à la suite de l'examen de son affaire par la formation consultative et l'émission d'une recommandation de la CRR à son égard. Elle précise les motifs de sa demande.

Cette procédure doit être acceptée par les deux parties. La personne victime ainsi que la congrégation religieuse (ou association) s'engagent, dès le début de la procédure de réexamen, à respecter et mettre en œuvre la décision que rendra la formation de réexamen.

❖ 174 situations sont en cours d'instruction

Les affaires en cours d'instruction sont des situations portées à la connaissance de la CRR aux dates suivantes :

9 en 2021

79 en 2022

86 en 2023

❖ 12 situations ont fait l'objet d'une demande de réexamen

12 cas ont fait l'objet d'une demande de réexamen, 3 de la part de congrégations et 9 de victimes. 3 demandes ont ensuite été annulées, 2 demandes ont été réexaminées. Les autres sont en cours.

La formation de réexamen est composée de trois membres :

- 1 membre de la CRR n'ayant pas participé à la formation consultative qui a émis la recommandation
- 1 représentant de la CORREF
- 1 représentant de victimes.

8. Profils des personnes victimes et des auteurs

❖ Profils des personnes victimes

89% des personnes victimes ont plus de 50 ans

87% des agressions ont été commises entre 1950 et 1980

80 % des victimes étaient mineures au moment des faits

- *55% des faits ont eu lieu dans des écoles*
- *55% des victimes avaient moins de 12 ans*
- *25% des victimes avaient de 12 à 18 ans*

Les victimes qui étaient mineures sont à 65% hommes et à 35% femmes.

20% des victimes étaient majeures dites « vulnérables » au moment des faits ; ce sont à 74% des femmes et 26% des hommes.

La situation de vulnérabilité au moment des faits s'entend largement. Elle tient compte non seulement de l'âge, de la maladie, du handicap, de la déficience physique ou psychique de la personne majeure concernée, mais aussi de sa situation de vulnérabilité et de dépendance dans laquelle elle se trouve à l'égard d'un religieux. Il s'agit le plus souvent pour la CRR de religieuses cloîtrées ou au noviciat ou encore d'adultes abusés dans le cadre d'un accompagnement spirituel.

❖ Profils des auteurs

Les auteurs mis en cause (enseignant, directeur, confesseur, accompagnateur etc.) sont à 95% des hommes.

Il y a seulement 5% de femmes mises en cause.

Auteur vivant ou décédé ?

- *80% des auteurs sont décédés*
- *20% sont vivants.*

9. Gouvernance

La CRR a été constituée **en association loi 1901**.

Au 31 décembre 2023, le **conseil d'administration** est composé comme ci-après. Il s'est réuni 2 fois dans l'année.

Le **bureau de l'association** est composé du président, Antoine Garapon, d'un trésorier, Arnaud de Rougé et d'un secrétaire, Bertrand Hervieu.

| Collège | Prénom | Nom |
|---|-------------|------------|
| Président | Antoine | GARAPON |
| Représentant de la CORREF | Véronique | MARGRON |
| Représentant de la CORREF | François | PICART |
| Représentant de la CORREF | Péré | FERRE |
| Représentant fonds de dotation de la CORREF | Arnaud | DE ROUGÉ |
| Représentant des collèges des victimes | Jean-Pierre | FOURNY |
| Représentant des collèges des victimes | Eric | BOONE |
| Représentant des collèges des victimes | Bertrand | HERVIEU |
| Personnalité qualifiée | Irene | THERY |
| Personnalité qualifiée | Isabelle | DE GAULMYN |
| Personnalité qualifiée | Lionel | SIBEN |

10. Finances

Le financement de la CRR repose sur la générosité de la CORREF et de ses membres, ainsi que sur la participation aux frais d'étude de situation de la part des congrégations et associations de fidèles mises en cause.

En 2023, les ressources ont été constituées de :

- subventions de la CORREF
- dons des congrégations
- fonds FREVAS
- participations aux frais d'étude de situation à la hauteur de 3 000 euros par dossier faisant l'objet d'une recommandation.

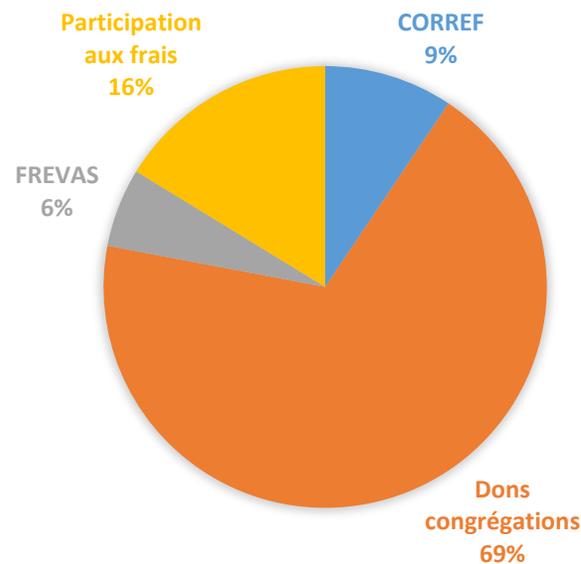
En 2023, les dépenses s'élèvent à 720 000 euros et les recettes à 746 000 euros.

La CORREF a apporté une subvention directe de 70 000 euros.

Les congrégations ont contribué généreusement à hauteur de 511 500 euros suite à l'appel à dons de la CORREF auprès de ses membres.

Le fonds FREVAS de la CORREF a apporté 43 000 euros. Une convention prévoit un financement de 300 000 euros sur 2023 - 2024.

Les adhérents à la CRR ont payé 123 000 euros au titre de leur participation aux frais.



10. Finances

Depuis le mois d'avril 2023, comme les adhérents, les congrégations membres de la CORREF participent aussi aux frais de la CRR, à hauteur de 3 000 euros par étude de situation (décision prise en assemblée générale de la CORREF).

Cette décision ne s'applique qu'aux nouveaux dossiers dont la CRR est saisie et donc ne portera ses fruits financiers qu'en 2024 lorsqu'ils feront l'objet de recommandations et donc de facturation.

Le bilan est de 213 066 euros au 31 décembre 2023, dont 77 040 euros de fonds propres.

| Actif (en K euros) | | Passif (en K euros) | |
|-------------------------------|------------|------------------------------------|------------|
| Immobilisations incorporelles | 16 | Report à nouveau | 35 |
| Immobilisations corporelles | 3 | Résultat de l'exercice | 42 |
| Actif immobilisé | 19 | Fonds propres | 77 |
| Créances | 0 | Dettes fournisseurs | 51 |
| Disponibilités | 195 | Autres&produits constatés d'avance | 85 |
| Actif circulant | 195 | Dettes | 136 |
| TOTAL | 213 | TOTAL | 213 |

10. Finances

La CRR ne pourrait fonctionner sans ses bénévoles et n'aurait pas les moyens de les rémunérer au prix de marché, compte tenu de leurs qualités et du nombre d'heures qu'exige un accompagnement personnalisé.

Les membres référents organisent les réunions et planifient leurs interventions car ils ne bénéficient d'aucune assistance administrative. C'est un sujet de vigilance qui mériterait d'être revu en 2024.

❖ **La part de bénévolat est très importante dans l'activité de la CRR**

Il s'agit bien sûr des membres bénévoles, le plus grand nombre, mais aussi des membres référents «rémunérés» qui ne se font pas payer à la hauteur du temps passé. Le temps moyen passé par dossier varie bien sûr selon la complexité du dossier, du temps consacré à la victime et à la congrégation.

À cela s'ajoute le temps de concertation entre les membres, les commissions consultatives pour déterminer collégialement les recommandations, les réunions mensuelles, les formations etc. Faute d'une aide administrative suffisante, les membres de la CRR passent aussi une partie de leur temps à l'organisation de réunions, à la rédaction et à la tenue à jour du logiciel informatique, ce qui est regrettable.

❖ **Les contributions volontaires (ou bénévolat des commissaires) ont été évaluées à 170 k euros sur la base du nombre de recommandations émises.**

11. Communication

La communication est très importante pour que les personnes puissent bénéficier de la reconnaissance et de la réparation proposées par la CRR, si elles le souhaitent. C'est la responsabilité de chacun des acteurs.

La CRR a mis en place différents moyens de communication, tout en sachant que ces moyens ne sont pas suffisants pour toucher des personnes aujourd'hui éloignées des réseaux catholiques.

Il serait bien que les sites des congrégations, des associations renvoient davantage vers la CRR. De même il pourrait être envisagé une communication plus large des cellules d'écoute sur l'existence de la CRR.

*Depuis septembre 2023 un **groupe dit « miroir »**, composé de représentants d'instituts religieux et d'associations de fidèles et de membres de la CRR, se réunit. Il a pour objectif, de permettre, à partir de cas anonymisés et d'expériences vécues, de répondre aux questionnements sur le processus de reconnaissance et de réparation.*

- ❖ **Chaque membre de la CRR** participe à des opérations de communication, colloque, conférence, à la demande ;
- ❖ Le **site internet** de la CRR est régulièrement mis à jour ;
- ❖ Une **brochure institutionnelle** est à disposition, elle existe en 3 langues : français, anglais et espagnol ;
- ❖ Une **newsletter** à destination des congrégations paraît trimestriellement ;
- ❖ La CRR a développé sa présence sur les **réseaux sociaux** par la création d'une **page wikipedia**, le référencement sur le site de la CIASE, un suivi des activités google ;
- ❖ Un **film** promotionnel a été réalisé fin 2023 et va être diffusé en 2024, notamment sur les réseaux sociaux ;
- ❖ Les contacts avec la **presse écrite** sont entretenus, des communiqués de presse réguliers sont envoyés.

12. Confidentialité et traitement des données sensibles

La qualité très sensible des données que traite la CRR exige la mise en place de processus très normés et sécurisés. Nous avons nommé un DPO déclaré à la CNIL. Une sensibilisation des membres de la commission à ces enjeux est régulièrement organisée.

La DPO nous a aidé à établir **une analyse des risques et d'impact relative à la protection des données (PIA) et un plan d'action**. Il sera mis en œuvre en 2024.

Mme Isabelle Delage, DPO de la CRR, dpo-crr@phygitalaw.com

Commission Reconnaissance et Réparation

226, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008

Paris 09 73 88 25 71

<http://www.reconnaissancereparation.org/>

accueil@crr.contact

- ❖ L'Association Reconnaissance et Réparation attache une très grande importance au respect de la vie privée des personnes et à la **protection des données collectées** dans le cadre de sa mission. Elle collecte et stocke uniquement les informations nécessaires à sa mission.
- ❖ L'année a été intense, nous avons travaillé à **la mise en conformité** et à la **documentation** de nos process et de notre organisation eu égard aux exigences de la CNIL et du RGPD. Cela répond à la fois au niveau de garanties que nous devons apporter aux victimes mais aussi aux attentes des congrégations dans la gestion des données qu'elles nous communiquent, notamment venant de leurs archives.
- ❖ Des **conventions** sont ainsi établies avec chaque partie, **personnes victimes et congrégations**, sur les conditions de traitement de leurs données et sur leurs droits.
- ❖ informations éclairées aux victimes et aux congrégations Cela se traduit aussi par des **accords de confidentialité de la part des salariés, des membres de la commission et de nos prestataires**. La gestion des dossiers est assurée au moyen d'une application qui a été spécifiquement développée pour faciliter le suivi et l'instruction des dossiers depuis le premier contact de la personne avec la CRR jusqu'à la mise en œuvre des décisions de reconnaissance et de réparation, de manière sécurisée. L'application permet aussi d'établir des statistiques anonymisées.